

Extrait du registre des délibérations de l'Assemblée

DEPARTEMENT
DE LA HAUTE-SAVOIE
Affichage de la Convocation

06 février 2023

L'An deux mille vingt trois, le 20 février,
L'Assemblée du GLCT des Transports Publics Transfrontaliers
s'est réunie en session ordinaire, sous la
Présidence de Monsieur Patrice DUNAND, à Archamps, à 14h30,
suivant convocation légale du 06 février 2023.

Nombre de délégués présents ou représentés : 7

Présents titulaires : Monsieur Hubert BERTRAND (Pays de Gex Agglo), Monsieur Julien BOUCHET (CC du Genevois), Monsieur Serge DELSANTE (Région Auvergne-Rhône-Alpes), Monsieur Patrice DUNAND (Région Auvergne – Rhône-Alpes), Monsieur Cyril DEMOLIS (Thonon Agglomération),

Présents suppléants : Monsieur David FAVRE (GE), Monsieur Jean-Charles LAGNIAZ (VD),

Absents excusés : Monsieur Serge DAL BUSCO (GE), Madame Nuria GORRITE (VD),

Secrétaire de séance : Monsieur Julien BOUCHET

N° 01/23 – Proposition et vote du budget primitif 2023

Monsieur le Président présente le budget primitif 2023 du G.L.C.T. des Transports Publics Transfrontaliers, construit dans le prolongement du débat d'orientations budgétaires qui a eu lieu le 20 décembre 2022.

Celui-ci est fixé à 22 177 727 € HT en dépenses pour la section de fonctionnement et 22 315 766 € HT en recettes pour la section de fonctionnement et à 139 000 € HT en dépenses et en recettes pour la section d'investissement.

Monsieur le Président propose de procéder au vote du budget par chapitre.

Section de fonctionnement

Dépenses de fonctionnement :

Chapitre 011 : 20 912 190 €
Chapitre 012 : 269 250 €
Chapitre 65 : 850 787 €
Chapitre 67 : 6 500 €
Chapitre 023 : 72 895.54 €
Chapitre 042 : 66 104.46 €

TOTAL : 22 177 727 €

Recettes de fonctionnement :

Chapitre 013 : 4 450 €

Chapitre 70 : 896 457 €

Chapitre 74 : 21 414 859 €

TOTAL : 22 315 766 €

Au sein des dépenses de fonctionnement et conformément à l'annexe décrivant les modalités de répartition :

- a. Les dépenses de personnel sont financées selon les répartitions suivantes :
 - 105 920 € HT (105 920 CHF pour 1€ = 1 CHF) à la charge du Canton de Genève,
 - 26 480 € HT (26 480 CHF pour 1€ = 1 CHF) à la charge de Canton de Vaud,
 - 26 480 € HT (26 480 CHF pour 1€ = 1 CHF) à la charge de Pays de Gex Agglo,
 - 26 480 € HT (26 480 CHF pour 1€ = 1 CHF) à la charge de la Communauté de Communes du Genevois,
 - 26 480 € HT (26 480 CHF pour 1€ = 1 CHF) à la charge de la Communauté d'agglomération de Thonon-les-Bains,
 - 52 960 € HT (52 960 CHF pour 1€ = 1 CHF) à la charge de la Région Auvergne -Rhône-Alpes.

- b. Les charges à caractère général sont financées selon les répartitions suivantes :
 - 40 914 € HT (40 914 CHF pour 1€ = 1 CHF) à la charge du Canton de Genève,
 - 10 228.50 € HT (10 228.50 CHF pour 1€ = 1 CHF) à la charge de Canton de Vaud,
 - 10 228.50 € HT (10 228.50 CHF pour 1€ = 1 CHF) à la charge de Pays de Gex Agglo,
 - 10 228.50 € HT (10 228.50 CHF pour 1€ = 1 CHF) à la charge de la Communauté de Communes du Genevois,
 - 10 228.50 € HT (10 228.50 CHF pour 1€ = 1 CHF) à la charge de la Communauté d'agglomération de Thonon-les-Bains,
 - 20 457 € HT (20 457 CHF pour 1€ = 1 CHF) à la charge de la Région Auvergne -Rhône-Alpes.

- c. Les services de transport collectif sont financés selon les répartitions suivantes :

La ligne D, par un versement des membres concernés de 2 623 490 € HT (2 623 490 CHF pour 1€ = 1 CHF) dont 1 277 351 € HT au titre de la révision des prix de 2022 (1 277 351 CHF pour 1€ = 1 CHF), soit :

- 2 109 286 € HT (2 109 286 CHF pour 1€ = 1 CHF) à la charge du Canton de Genève pour 80.40 % ;
- 514 204 € HT (514 204 CHF pour 1€ = 1 CHF) à la charge de la Communauté de Communes du Genevois pour 19.60 %.

La ligne N, par un versement du membre concerné de 662 720 € HT (662 720 CHF pour 1€ = 1 CHF) dont 119 294 € HT au titre de la révision des prix de 2022 (119 294 CHF pour 1€ = 1 CHF), à la charge de la Communauté de Communes du Genevois pour 100%.

La ligne M, par un versement du membre concerné de 892 350 € HT (892 350 CHF pour 1 € = 1 CHF) dont 157 467 € HT au titre de la révision des prix de 2022 (157 467 CHF pour 1 € = 1 CHF), à la charge de la Communauté de Communes du Genevois pour 100 %.

La ligne F, par un versement des membres concernés de 4 890 489 € HT (4 890 489 CHF pour 1€ = 1 CHF) dont 1 491 854 € HT au titre de la révision des prix de 2022 (1 491 854 CHF pour 1€ = 1 CHF), soit :

- 2 283 858 € HT (2 283 858 CHF pour 1€ = 1 CHF) à la charge du Canton de Genève pour 46.7 % ;
- 2 606 631 € HT (2 606 631 CHF pour 1€ = 1 CHF) à la charge de Pays de Gex Agglo pour 53.3 %.

La ligne 64, par un versement des membres concernés de 910 059 € HT (910 059 CHF pour 1 € = 1 CHF) dont 200 451 € HT au titre de la révision des prix de 2022 (200 451 CHF pour 1 € = 1 CHF), soit :

- 258 457 € HT (258 457 CHF pour 1€ = 1 CHF) à la charge du Canton de Genève pour 28.40 % ;
- 651 602 € HT (651 602 CHF pour 1€ = 1 CHF) à la charge de Pays de Gex Agglo pour 71,60 %.

La ligne 66, par un versement des membres concernés de 2 316 507 € HT (2 316 507 CHF pour 1 € = 1 CHF) dont 494 211 € HT au titre de la révision des prix de 2022 (494 211 CHF pour 1 € = 1 CHF), soit :

- 625 457 € HT (625 457 CHF pour 1€ = 1 CHF) à la charge du Canton de Genève pour 27 % ;
- 1 691 050 € HT (1 691 050 CHF pour 1€ = 1 CHF) à la charge de Pays de Gex Agglo pour 73 %.

La ligne T, par un versement des membres concernés de 306 681 € HT (306 681 CHF pour 1 € = 1 CHF) dont 55 208 € HT au titre de la révision des prix de 2022 (55 208 CHF pour 1 € = 1 CHF), soit

- 101 818 € HT (101 818 CHF pour 1€ = 1 CHF) à la charge du Canton de Genève pour 33.20 % ;
- 204 863 € HT (204 863 CHF pour 1€ = 1 CHF) à la charge de la Pays de Gex Agglo pour 66.80 %.

La ligne 68, par un versement des membres concernés de 1 537 950 € HT (1 537 950 CHF pour 1€ = 1 CHF) dont 410 344 € HT au titre de la révision des prix de 2022 (410 344 CHF pour 1€ = 1 CHF), soit :

- 79 973 € HT (79 973 CHF pour 1€ = 1 CHF) à la charge du Canton de Genève pour 5.2 % ;
- 1 457 977 € HT (1 457 977 CHF pour 1€ = 1 CHF) à la charge de Pays de Gex Agglo pour 94.8 %.

La ligne 814, par un versement des membres concernés de 1 183 888 € HT (1 183 888 CHF pour 1€ = 1 CHF) dont 86 895 € HT au titre de la révision de prix de 2022 (86 895 CHF pour 1€ = 1 CHF), 130 372 € HT (130 372 CHF) pour la compensation des pertes de recettes pour l'année 2020, 170 415 € HT (170 415 CHF) pour la compensation des pertes de recettes pour l'année 2021, 140 000 € HT (140 000 CHF) pour la compensation des pertes de recettes pour l'année 2022, et la désinfection des véhicules pour 10 000 € HT (10 000 CHF pour 1€ = 1 CHF) soit :

- 771 785 € HT (771 785 CHF pour 1€ = 1 CHF) à la charge de Pays de Gex Agglo pour 65,20 % ;

- 264 156 € HT (264 156 CHF pour 1€ = 1 CHF) à la charge du Canton de Vaud pour 22,30 %, compte-tenu d'une subvention forfaitaire octroyée par l'office fédéral des transports pour 147 947 € pour 12.50 % (147 947 CHF pour 1€ = 1 CHF).

La ligne 818, par un versement des membres concernés de 337 326 € HT (337 326 CHF pour 1€ = 1 CHF) dont 25 765 € HT au titre de la révision de prix de 2022 (25 765 CHF pour 1€ = 1 CHF) 34 656 € HT (34 656 CHF) pour la compensation des pertes de recettes pour l'année 2020, 45 300 € HT (45 300 CHF) pour la compensation des pertes de recettes pour l'année 2021, 40 000 € HT (40 000 CHF) pour la compensation des pertes de recettes pour l'année 2022, soit :

- 203 070 € HT (203 070 CHF pour 1€ = 1 CHF) à la charge de Pays de Gex Agglo pour 60,20 % ;
- 81 820 € HT (81 820 CHF pour 1€ = 1 CHF) à la charge du Canton de Vaud pour 24.30 %, compte-tenu d'une subvention forfaitaire octroyée par l'office fédéral des transports pour 52 436 € pour 15.50 % (52 436 CHF pour 1€ = 1 CHF).

La ligne 271, par un versement des membres concernés au titre de la CFF de 998 928 € HT (998 928 CHF pour 1€ = 1 CHF) dont 46 843 € HT au titre de la révision de prix de 2022 (46 843 CHF pour 1€ = 1 CHF), soit :

- 686 264 € HT (686 264 CHF pour 1€ = 1 CHF) à la charge de la Communauté d'agglomération de Thonon-les-Bains pour 68.7 % ;
- 312 664 € HT (312 664 CHF pour 1€ = 1 CHF) à la charge du Canton de Genève pour 31.3 %.

La ligne T71, par un versement des membres concernés de 271 447 € HT (271 447 CHF pour 1€ = 1 CHF) au titre des pertes de recettes liées au Covid-19 pour l'année 2021, soit :

- 172 912 € HT (172 912 CHF pour 1€ = 1 CHF) à la charge de la Communauté d'agglomération de Thonon-les-Bains pour 63.7 % ;
- 98 535 € HT (98 535 CHF pour 1€ = 1 CHF) à la charge du Canton de Genève pour 36.3 %.

La ligne 272, par un versement des membres concernés au titre de la CFF de 1 450 269 € HT (1 450 269 CHF pour 1€ = 1 CHF) dont 68 008 € HT au titre de la révision de prix de 2022 (68 008 CHF pour 1€ = 1 CHF), soit :

- 1 083 351 € HT (1 083 351 CHF pour 1€ = 1 CHF) à la charge de la Région Auvergne-Rhône-Alpes pour 74.7 % ;
- 366 918 € HT (366 918 CHF pour 1€ = 1 CHF) à la charge du Canton de Genève pour 25.3 %.

La ligne T72, par un versement des membres concernés de 295 211 € HT (295 211 CHF pour 1€ = 1 CHF) au titre des pertes de recettes liées au Covid-19 pour l'année 2021, soit :

- 222 589 € HT (222 589 CHF pour 1€ = 1 CHF) à la charge de la Région Auvergne-Rhône-Alpes pour 75.4 % ;
- 72 622 € HT (72 622 CHF pour 1€ = 1 CHF) à la charge du Canton de Genève pour 24.6 %.

La ligne 274, par un versement des membres concernés au titre de la CFF de 1 021 732 € HT (1 021 732 CHF pour 1€ = 1 CHF) dont 83 503 € HT au titre de la révision de prix de 2022 (83 503 CHF pour 1€ = 1 CHF), soit :

- 582 939 € HT (582 939 CHF pour 1€ = 1 CHF) à la charge de la Région Auvergne-Rhône-Alpes pour 60.3 % ;
- 383 793 € HT (383 793 CHF pour 1€ = 1 CHF) à la charge du Canton de Genève pour 39.7 %.

La ligne T74, par un versement des membres concernés de 32 832 € HT (32 832 CHF pour 1€ = 1 CHF) au titre des pertes de recettes liées au Covid-19 pour l'année 2021, soit :

- 23 409 € HT (23 409 CHF pour 1€ = 1 CHF) à la charge de la Région Auvergne-Rhône-Alpes pour 71.3 % ;
- 9 423 € HT (9 423 CHF pour 1€ = 1 CHF) à la charge du Canton de Genève pour 28.7 %.

En outre sont comptabilisées, les dépenses scolaires et les compensations pour sujétions particulières sur la gamme tarifaire, pour :

- 478 845 € HT (478 845 CHF pour 1€ = 1 CHF) à la charge de la Région Auvergne-Rhône-Alpes décomposés de la manière suivante :
 - 314 923 € HT au titre du transport des effectifs scolaires (314 923 CHF pour 1€ = 1 CHF) sur la ligne 272 – année scolaire 2023 ;
 - 163 922 € HT (163 922 CHF pour 1€ = 1 CHF) au titre de la compensation pour sujétions particulières sur la gamme tarifaire (gamme déclin) répartis de la manière suivante ;
 - 105 000 € HT (105 000 CHF pour 1€ = 1 CHF) à la charge de la Communauté d'agglomération de Thonon-les-Bains au titre du transport des effectifs scolaires sur la ligne 271 – années scolaires 2022/2023 ;

Les autres dépenses d'exploitation sont financées selon les répartitions suivantes :

Les coûts de fonctionnement des systèmes billettiques des lignes 271, 272 et 274 par un versement de 41 015 € HT (41 015 CHF pour 1 € = 1 CHF), soit :

- 7 875 € HT (7 875 CHF pour 1 € = 1 CHF) à la charge de la Région Auvergne- Rhône-Alpes ;
- 5 677 € HT (5 677 CHF pour 1 € = 1 CHF) à la charge du Canton de Genève ;
- 27 463 € HT (27 463 CHF pour 1€ = 1 CHF) à la charge de la Communauté d'agglomération de Thonon-les-Bains.

Le dépôt bus par un versement de 126 448 € HT (126 448 CHF pour 1 € = 1 CHF), soit :

- 41 050 € HT (41 050 CHF pour 1 € = 1 CHF) à la charge de la Communauté de Communes du Genevois ;
- 85 398 € HT (85 398 CHF pour 1 € = 1 CHF) à la charge du Canton de Genève.

L'enquête BEST par un versement de 10 000 € HT (10 000 CHF pour 1 € = 1 CHF), soit :

- 3 333 € HT (3 333 CHF pour 1 € = 1 CHF) à la charge de la Communauté de Communes du Genevois ;
- 3 334 € HT (3 334 CHF pour 1€ = 1 CHF) à la charge de Pays de Gex Agglo ;
- 3 333 € HT (3 333 CHF pour 1€ = 1 CHF) à la charge de la Communauté d'agglomération de Thonon-les-Bains.

L'assistance à maîtrise d'ouvrage en vue du renouvellement des lignes urbaines par un versement de 145 000 € HT (145 000 CHF pour 1 € = 1 CHF), soit :

- 58 000 € HT (58 000 CHF pour 1 € = 1 CHF) à la charge du Canton de Genève ;
- 14 500 € HT (14 500 CHF pour 1 € = 1 CHF) à la charge du Canton de Vaud ;
- 24 166 € HT (24 166 CHF pour 1€ = 1 CHF) à la charge de Pays de Gex Agglo ;
- 24 167 € HT (24 167 CHF pour 1€ = 1 CHF) à la charge de la Communauté de Communes du Genevois ;

- 24 167 € HT (24 67 CHF pour 1€ = 1 CHF) à la charge de Communauté d'agglomération de Thonon-les-Bains.

Les charges de fonctionnement de la communauté tarifaire Léman Pass et zones locales sont réparties ainsi :

Pays de Gex Agglo :

- 46 592 € HT (46 592 CHF pour 1€ = 1 CHF) ;

Région Auvergne-Rhône-Alpes :

- 27 475 € HT (27 475 CHF pour 1€ = 1 CHF) ;

Communauté d'agglomération de Thonon-les-Bains :

- 21 547 € HT (21 547 CHF pour 1€ = 1 CHF) ;

Communauté de Communes du Genevois :

- 21 886 € HT (21 886 CHF pour 1€ = 1 CHF)

L'enquête O/D TP par un versement de 8 648 € HT (8 648 CHF pour 1 € = 1 CHF), soit :

- 2 883 € HT (2 883 CHF pour 1 € = 1 CHF) à la charge de la Communauté de Communes du Genevois ;
- 2 882 € HT (2 882 CHF pour 1€ = 1 CHF) à la charge de Pays de Gex Agglo ;
- 2 883 € HT (2 883 CHF pour 1€ = 1 CHF) à la charge de la Communauté d'agglomération de Thonon-les-Bains.

- **Section d'investissement**

Dépenses d'investissement :

Chapitre 20 : 15 000.00 €

Chapitre 21 : 124 000.00 €

TOTAL : 139 000.00 €

Recettes d'investissement :

Chapitre 021 : 72 895.54 €

Chapitre 040 : 66 104.46 €

TOTAL : 139 000 €

Au sein des dépenses d'investissement et conformément à l'annexe décrivant les modalités de répartition :

Les dépenses d'investissement pour les charges générales, soit 25 000 € HT (25 000 CHF pour 1 € = 1 CHF) sont financées selon les répartitions suivantes :

- 10 000 € HT (10 000 CHF pour 1€ = 1 CHF) à la charge du Canton de Genève,
- 2 500 € HT (2 500 CHF pour 1€ = 1 CHF) à la charge de Canton de Vaud,
- 2 500 € HT (2 500 CHF pour 1€ = 1 CHF) à la charge de Pays de Gex Agglo,

- 2 500 € HT (2 500 CHF pour 1€ = 1 CHF) à la charge de la Communauté de Communes du Genevois,
- 2 500 € HT (2 500 CHF pour 1€ = 1 CHF) à la charge de Communauté d'agglomération de Thonon-les-Bains,
- 5 000 € HT (5 000 CHF pour 1€ = 1 CHF) à la charge de la Région Auvergne -Rhône-Alpes.

Les dépenses d'investissement liées aux équipements billettiques soit 78 000 € HT (78 000 CHF pour 1 € = 1 CHF) sont financées selon les répartitions suivantes :

- 78 000 € HT (78 000 CHF pour 1€ = 1 CHF) à la charge de la Communauté d'agglomération de Thonon-les-Bains,

Les charges d'investissement liées au matériel aux arrêts soit 36 000 € HT (36 000 CHF pour 1€ = 1 CHF) sont réparties ainsi :

Pays de Gex Agglo :

- 21 000 € HT (21 000 CHF pour 1€ = 1 CHF) ;

Communauté de Communes du Genevois :

- 15 000 € HT (15 000 CHF pour 1€ = 1 CHF).

Compte-tenu de ce qui précède, de l'ajout des charges d'administration et autres charges résiduelles, les contributions totales des membres sont réparties comme suit :

Pays de Gex Agglo :

- 7 724 161 € HT (7 724 161 CHF pour 1€ = 1 CHF) ;

Région Auvergne-Rhône-Alpes (siège) :

- 7 250 € HT (7 250 CHF pour 1€ = 1 CHF) ;

Région Auvergne-Rhône-Alpes (antenne régionale) :

- 2 497 651 € HT (2 497 651 CHF pour 1€ = 1 CHF) ;

Communauté de Communes du Genevois :

- 2 216 801 € HT (2 216 801 CHF pour 1€ = 1 CHF) ;

Communauté d'agglomération de Thonon-les-Bains :

- 1 160 777 € HT (1 160 777 CHF pour 1€ = 1 CHF) ;

Etat de Genève :

- 7 008 713 € HT (7 008 713 CHF pour 1€ = 1 CHF) ;

Etat de Vaud :

- 399 685 € HT (399 685 CHF pour 1€ = 1 CHF).

TOTAL : 21 015 037 € HT (20 910 037 CHF pour 1€ = 1 CHF)

L'Assemblée du GLCT des Transports Publics Transfrontaliers, sur la base des éléments présentés en séance, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

APPROUVE le budget ainsi présenté,

PRECISE que le dernier appel de fonds pourra faire, le cas échéant, d'un réajustement en fonction des évènements survenus durant l'année,

AUTORISE Monsieur le Président à signer tous les documents afférents à la présente délibération.

Fait et Délibéré, le jour, mois et an que dessus
Ont signé au registre tous les membres présents
Pour extrait certifié conforme
Archamps, le 20 février 2023

Le Président
Patrice DUNAND

